

# ACTION URGENTE

## CUBA. UN JOURNALISTE INDÉPENDANT EN DÉTENTION

**Le journaliste indépendant Calixto Ramón Martínez Arias est en détention depuis septembre dernier à Cuba, à cause de son travail. Amnesty International pense qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression.**

Le 16 septembre 2012, **Calixto Ramón Martínez Arias**, journaliste travaillant pour l'agence de presse Hablemos Press, a été arrêté par la Police révolutionnaire de Cuba à l'aéroport international José Martí, à La Havane. À l'époque, il menait une enquête sur des informations indiquant que des médicaments envoyés par l'Organisation mondiale de la santé pour lutter contre une épidémie de choléra dans le pays, qui s'est déclarée mi-2012, étaient conservés à l'aéroport au lieu d'être distribués, et que le gouvernement cubain essayait de minimiser la gravité de cette épidémie. Au moment de son interpellation, cet homme a été emmené au poste de police de Santiago de las Vegas, situé près de l'aéroport.

D'après les proches de Calixto Ramón Martínez Arias, lorsque celui-ci a protesté contre son incarcération, des policiers l'ont frappé et aspergé de gaz poivre dans les yeux. Il a ensuite crié « à bas Raúl » et « à bas Fidel ». Cet homme et son avocat, qui n'a pas accès au dossier de son client, n'ont été aucunement informés des charges retenues contre le premier, mais il semble qu'il soit accusé d'« outrage » à l'égard du président cubain Raúl Castro et de Fidel Castro, ce qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison aux termes du Code pénal.

Après avoir été détenu pendant 10 jours au poste de police de Santiago de las Vegas, Calixto Ramón Martínez Arias a été transféré à la prison de Valle Grande, où il est resté jusqu'au 10 novembre dernier. Il a ensuite été conduit à la prison de Combinado del Este, à la périphérie de La Havane. À son arrivée là-bas, il a entamé une grève de la faim, visiblement pour protester contre le fait de devoir porter un uniforme de la prison et de s'être vu confisquer ses effets personnels. Il aurait mené cette grève pendant 33 jours.

Amnesty International pense que la détention de Calixto Ramón Martínez Arias est motivée par des raisons politiques et liée au fait que cet homme a exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer Calixto Ramón Martínez Arias immédiatement et sans condition car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les instamment de lever les restrictions illégales qui pèsent sur la liberté d'expression, d'association et de réunion à Cuba.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 MARS 2013 À :**

Chef de l'État et du gouvernement

Raúl Castro Ruz

Presidente de la República de Cuba

La Habana, Cuba

**Fax : +41 22 758 9431 (bureau de Cuba**

**à Genève) / +1 212 779 1697 (via la**

**Mission de Cuba auprès de l'ONU)**

**Courriel : [cuba@un.int](mailto:cuba@un.int) (via la Mission de**

**Cuba auprès de l'ONU)**

**Formule d'appel : *Your Excellency*, /**

**Monsieur le Président,**

Procureur général

Darío Delgado Cura

Fiscal General de la República

Fiscalía General de la República

Amistad 552, e/Monte y Estrella

Centro Habana, La Habana, Cuba

**Formule d'appel : *Señor Fiscal General*, /**

**Monsieur le Procureur général,**

**Copies à :**

Ministre de l'Intérieur

General Abelardo Coloma Ibarra

Ministro del Interior y Prisiones

Ministerio del Interior

Plaza de la Revolución

La Habana, Cuba

**Fax : +1 212 779 1697 (via la Mission**

**de Cuba auprès de l'ONU)**

**Courriel : [correominint@mn.mn.co.cu](mailto:correominint@mn.mn.co.cu)**

**Formule d'appel : *Your Excellency*, /**

**Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Cuba dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CUBA. UN JOURNALISTE INDÉPENDANT EN DÉTENTION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

À Cuba, les restrictions qui pèsent sur les médias sont draconiennes et généralisées, empêchant ainsi clairement la population d'exercer son droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et idées via n'importe quel média et par-delà les frontières. L'État a le monopole de la télévision, de la radio, de la presse, des fournisseurs d'accès à Internet et d'autres moyens de communication électroniques.

L'article 53 de la Constitution cubaine reconnaît la liberté de la presse mais il interdit explicitement que les médias soient gérés par des sociétés privées : « La liberté de parole et de la presse conforme aux objectifs de la société socialiste est reconnue aux citoyens. Les conditions matérielles de l'exercice de cette liberté sont assurées par le fait que la presse, la radio, la télévision, le cinéma et autres médias appartiennent à l'État ou à la société, et ne relèvent en aucun cas de la propriété privée, ce qui garantit leur utilisation au service exclusif du peuple travailleur et dans l'intérêt de la société. La loi régleme l'exercice de ces libertés. »

Bien qu'il n'existe aucune loi de censure régissant explicitement le fonctionnement de la presse ou son contenu, les journalistes doivent adhérer à l'Union des journalistes cubains (UPEC) afin d'exercer leur métier dans des médias appartenant à l'État. L'UPEC est autonome mais dans ses statuts, elle reconnaît le Parti communiste cubain comme étant « la plus grande force de la société et de l'État » et consent à se conformer à l'article 53 de la Constitution (voir ci-dessus).

L'appartenance obligatoire à une association professionnelle pour pouvoir exercer le métier de journaliste constitue une restriction illégale de la liberté d'expression, ainsi qu'une violation du droit à la liberté d'association. L'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dispose : « Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. » Dans le cas de l'UPEC, dont les membres sont employés par le gouvernement, l'adhésion obligatoire permet d'exercer un contrôle politique dans le domaine des moyens de communications. Seuls les journalistes exprimant des opinions conformes aux politiques officielles sont accrédités par l'UPEC, tandis que les journalistes indépendants se voient refuser l'adhésion.

L'agence de presse Hablemos Press, qui n'a pas un statut officiel, a été créée en février 2009 par des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains « dans le but de rassembler et de diffuser des informations dans le pays et pour le reste du monde », comme indiqué sur son site Internet. Les journalistes de cette agence sont régulièrement victimes de placements en détention de courte durée et de harcèlement en raison de leur travail. Avant son interpellation en septembre, Calixto Ramón Martínez Arias avait été détenu sans inculpation à plusieurs reprises en 2012. Le 11 septembre dernier, des individus ont obligé Roberto de Jesús Guerra Pérez, qui dirige Hablemos Press, à monter dans une voiture, puis ils l'auraient frappé pendant qu'ils le conduisaient à un poste de police. Avant d'être remis en liberté, cet homme s'est vu dire qu'il était devenu le « journaliste dissident numéro un » et qu'il risquait de finir en prison s'il continuait ses activités.

Nom : Calixto Ramón Martínez Arias

Genre : homme

AU 25/13, AMR 25/001/2013, 30 janvier 2013

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

